Séance du 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

Convocations en date du 17 octobre 2025

Présents : Pascal THEVENOUX, Xavier ANGLEYS, Thierry POUJOL, Françoise BICHARD, Hervé CHATEAU, Maxime DUCAROUGE, Ludovic GOGUE, Didier MAURICE, Ludovic TINET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurent TALON à Ludovic GOGUE, Christophe RONGET à Pascal THEVENOUX.

Absents excusés : Pierre-Yves CAILLIATTE, Béatrice BROUETTE

Secrétaire de séance : Didier MAURICE

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :
* Cession hébergements touristiques

A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 01 septembre 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 01 septembre 2025.

Personnel : Convention de mise à disposition dans le cadre du transfert des hébergements touristiques

Convention de mise à disposition de Madame ALISSANT Marie-Christine, Adjoint technique territorial
Entre
La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire - 18 Rue Vouroux - 03150 Varennes sur Allier représentée par Monsieur Roger LITAUDON, agissant en qualité de Président,
Et
La Commune de Pierrefitte-sur-Loire - 12 route de Coulanges - 03470 Pierrefitte sur Loire représentée par Monsieur Pascal THEVENOUX, agissant en qualité de Maire,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Considérant la rétrocession partielle de la compétence facultative portant sur le développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques, notamment pour le gîte d'étape et de séjour sise à Pierrefitte-sur-Loire, à compter du 1er août 2025,
Vu l'accord de l'agent clairement exprimé en date du 31 juillet 2025.
Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire met Madame ALISSANT Marie-Christine, Adjoint technique territorial contractuel à durée indéterminée, à disposition de la Commune de Pierrefitte-sur-Loire du 1er août 2025 au 31 décembre 2025.
Madame ALISSANT Marie-Christine exercera les missions relatives à l'entretien et à l'accueil des touristes au gîte d'étape et de séjour sise à Pierrefitte-sur-Loire.

Article 2 - Conditions d'emploi

Le travail de Madame ALISSANT Marie-Christine est organisé par la Commune de Pierrefitte-sur-Loire.
Madame ALISSANT Marie-Christine est affectée à la collectivité d'accueil à raison de 8,25/35ème.

Dans l'exercice de ses fonctions, Madame ALISSANT Marie-Christine sera placée sous l'autorité hiérarchique Monsieur le Maire de la Commune de Pierrefitte-sur-Loire.
La situation administrative de Madame ALISSANT Marie-Christine est gérée par la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Article 3 - Rémunération

La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire versera à Madame ALISSANT Marie-Christine la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).
La Commune de Pierrefitte-sur-Loire ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.
La Commune de Pierrefitte-sur-Loire remboursera à la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire le montant de la rémunération et des cotisations et contributions y afférentes de Madame ALISSANT Marie-Christine.
Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

Article 4 - Contrôle et évaluation de l'activité

La Commune de Pierrefitte-sur-Loire transmettra un rapport sur l'activité et la manière de servir de Madame ALISSANT Marie-Christine à la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel de ALISSANT Marie-Christine.
Ce rapport sera établi après un entretien individuel et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations.

Article 5 - Discipline

En cas de faute disciplinaire commise dans le cadre des fonctions pour lesquelles Madame ALISSANT Marie-Christine est mise à disposition, la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire est saisie par la Commune de Pierrefitte-sur-Loire au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 6 - Renouvellement

La présente convention devra faire l'objet d'un renouvellement express.
Dans tous les cas, si Madame ALISSANT Marie-Christine est admise à poursuivre sa mise à disposition totale au-delà d'une durée de trois ans, et s'il existe un cadre d'emplois de niveau comparable au sein de la Commune de Pierrefitte-sur-Loire, elle devra se voir proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe dans ce cadre d'emplois.
Le cas échéant, le renouvellement de la mise à disposition ne sera possible que si l'agent refuse la proposition faite.

Article 7 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame ALISSANT Marie-Christine peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis de 1 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de l'organisme d'origine ou de la collectivité d'accueil,
- Sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre l'organisme d'origine et la collectivité d'accueil,
- De plein droit, lorsque la collectivité territoriale où l'agent est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir et de l'accord de celui-ci.

Article 8 - Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif territorialement compétent
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Personnel : Attribution du poste d'adjoint technique stagiaire

Pour faire suite à l'appel à candidature et la création du poste d'agent technique pour une durée hebdomadaire de 29 heures consécutifs à la réunion du Conseil Municipal du 09 juillet 2025, le Conseil

Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le poste à Madame Myriam SAULNIER. La période de stage de Madame Myriam SAULNIER commencera le 01 octobre 2025. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a signé tous les documents se rapportant à ce dossier.

Charte éco verger

Pour favoriser la biodiversité au sein des villages et poursuivre ses actions en faveur de l'environnement, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier porte le projet ECO-VERGER03, cofinancé par l'Office Français de la Biodiversité. Ce projet est adressé aux communes du département de l'allier en partenariat avec un établissement scolaire, périscolaire. En échange d'un engagement à la bonne gestion et la préservation du verger, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier fournira des kits de plantation prêts à l'emploi aux communes, pour l'implantation de 10 arbres fruitiers pour concevoir un verger. Le projet a une dimension pédagogique à travers la sensibilisation du jeune public à la biodiversité des vergers et la pollinisation. Pour cela un cycle de 3 animations sera réalisé en partenariat avec un établissement scolaire/périscolaire de la commune. Cette démarche a pour objectif de favoriser la biodiversité au sein des villages tout en sensibilisant les enfants à la nature. Cette charte d'engagement est un accord entre la Fédération des Chasseurs de l'Allier porteuse du projet et la commune de Pierrefitte-sur-Loire

CHARTE

Je soussigné Monsieur Pascal THEVENOUX, maire de la commune

M'engage, ainsi que les services de ma commune, à respecter la présente charte d'engagement du projet ECO-VERGER03, proposé par la Fédération des Chasseurs de l'Allier.

Points d'engagement

La commune et ses services s'engagent à :

1. Respecter cette charte sur une durée d'au moins 10 ans.
2. Proposer une parcelle communale pour accueillir le verger proche de l'école, du bourg.
3. Préparer le chantier de plantation avec ses services techniques ou des personnes volontaires, via la réalisation de trous de plantation d'un mètre de large sur au moins 50 cm de profondeur.
4. Maintenir le verger en place sur une durée d'au moins 10 ans.
5. Informer la Fédération du lieu de plantation.
6. Réaliser le chantier de plantation avec les enfants, avec le soutien de la FDC03.
7. Installer le panneau pédagogique fourni dans le kit à proximité du verger.
8. Ne pas mener de valorisation économique des vergers
9. Laisser le site du verger être support d'animation pédagogique pour les scolaires et les associations spécialisées qui en feront la demande.
10. En cas de non-respect de cette charte la commune s'engage à rembourser le coût du kit à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier

De manière générale l'ouverture au public du verger est souhaitable.

Sous condition de signature de cette charte, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier s'engage à fournir le kit de plantation verger, et à accompagner la commune et l'établissement scolaire dans la plantation du verger et la réalisation d'animation nature.

Kit de plantation :

- 10 arbres fruitiers (pommiers, poiriers, pruniers, cerisiers)
- Matériel de protection des arbres fruitiers
- Panneau pédagogique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer la charte.

Création d'un programme d'investissement : réparation tracteur

Le tracteur New-Holland a besoin d'importantes réparations. Le Conseil Municipal décide d'engager les réparations nécessaires pour un montant de 7270€ TTC. Le financement sera assuré par une décision modificative

Pour faire les réparations nécessaires, il convient de réduire les crédits de la ligne 615228 (Autres bâtiments et de créer et créditer le programme 398.

615228 Autres bâtiments -7 270.00€
2157 Matériel roulant programme 398 + 7 270.00€

Délibération à annuler

Dans un courrier en date du 28 août 2025, la sous-préfecture de Vichy demande la modification des délibérations 49, 50, 51 et 52 prises lors de la réunion du Conseil Municipal du 09 juillet 2025. Une saisine du Comité Social Territorial aurait dû être faite pour les deux suppressions de poste et les crédits nécessaires à la création des deux postes aurait dû être mentionnés. Une saisine du Comité Social Territorial sera faite lors de sa prochaine séance. Les délibérations seront modifiées par le Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial.

Rapport de la CLECT dans le cadre du transfert des hébergements touristiques

Rétrocession partielle de la compétence facultative "Développement de l'offre d'hébergements touristiques" aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1er août 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/390 en date du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes,

Vu la compétence facultative en matière de développement touristique local relative au :

Développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements suivants :

- 2 gîtes à pans de bois à Thionne,
- 4 aires de camping-cars à Diou, Beaulon, Jaligny-sur-Besbre et Dompierre-sur-Besbre,
- 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- 5 chalets de la Besbre à Jaligny-sur-Besbre,
- 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
- 1 maison du Pèlerin à St Léon,
- 1 maison du Canal à Avrilly,
- 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,

Vu la demande des communes d'Avrilly et de Pierrefitte-sur-Loire d'exercer en lieu et place de la Communauté de communes la compétence en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- 1 maison du Canal à Avrilly,
- 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,

Vu la demande des communes de Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre d'exercer en lieu et place de la Communauté de communes la compétence en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur leur commune, à savoir : 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions IV et V de l'article 1609 nonies qui impose la convocation préalable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à chaque transfert de charges ultérieur,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 juin 2024,

Vu la délibération n°2025.04.14/49 du 14 avril 2025 par laquelle le conseil communautaire a adopté la rétrocession partielle de la compétence communautaire facultative « Développement de l'offre d'hébergements touristiques" aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1er août 2025,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI sur cette rétrocession partielle,

Vu l'arrêté préfectoral n°111/2025 du 1er août 2025 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 23 septembre 2025 transmis le 24 septembre 2025 aux communes membres de l'EPCI,
Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la Communauté de communes qui transfère les équipements et les compétences et la commune qui les assumera par la suite, et réciproquement en cas de restitution,
Considérant que le rapport a été adopté par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,
Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois,
Il est exposé :
Monsieur le Maire informe qu'en date du 24 septembre 2025, le Président de la CLECT de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a transmis aux communes membres le rapport établi par la CLECT lors de sa réunion en date du 23 septembre dernier.
Il rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, le 14 avril dernier, a délibéré pour rétrocéder partiellement la compétence facultative "Développement de l'offre d'hébergements touristiques" aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1er août 2025. Cela concerne les équipements suivants :

- 1 maison du Canal à Avrilly,
- 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
- 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,

Cette rétrocession partielle a été approuvée à la majorité qualifiée des communes membres et, de ce fait, autorisée par arrêté préfectoral en date du 1er août 2025.
Cette rétrocession partielle a été actée à la date du 1er août 2025.
Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.
Monsieur le Maire indique que le rapport approuvé par les membres de la CLECT dresse :
- au regard de la rétrocession partielle de la compétence facultative « Développement de l'offre d'hébergements touristiques » aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1er août 2025, le détail, pour chacune des communes concernées, des charges transférées et le montant des attributions de compensation pouvant être adopté par le conseil communautaire et applicable à la date effective du transfert.
Monsieur le Maire invite les conseillers à bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité - d'approuver le rapport établi par la CLECT et annexé à la présente délibération proposant les évaluations des charges liées à la rétrocession partielle de la compétence facultative « Développement de l'offre d'hébergements touristiques » aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1er août 2025,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

CDG : convention de mise à disposition de personnel

Pour faire suite à la caducité au 31.12.2025 de la précédente convention et à la modification de son article 7 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 10 juillet 2025, il convient de d'approuver la nouvelle convention afin de pouvoir continuer à bénéficier du service de remplacement en cas de besoin. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

PLUI : approbation

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;
Vu Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;
Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,
Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,
Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,
Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.
A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et
R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter' de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.
L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :
- Un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté, il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 0 voix pour, 0 voix contre et 11 abstentions, émet un avis réservé.
Cet avis est motivé par une communication insuffisante avec les élus. Le Conseil Municipal n'est pas opposé à la mise en place d'un document d'urbanisme intercommunal mais :
* Regrette qu'il n'y ait pas eu au moins un échange sur la commune entre le bureau d'étude ou avec un voire deux élus en charge du PLUI au cours de la procédure
* Déplore un travail sur des documents fastidieux avec des délais de retour trop courts
* S'interroge encore sur des questions restées sans réponses
* Constate l'absence des fiches patrimoines de la commune dans les annexes
* Aurait souhaité connaître les modalités pratiques de la mise en place du service et ses conséquences sur la charge de travail pour le secrétariat de mairie.

Demande de modifications :
* Chemin de la Loire parcelles AC 46, 49, 50, 51, 55 et 56. Ces parcelles sont bâties mais le fond de chaque parcelle est en agricole hors des parties agricoles n'ont pas d'entrées indépendantes et ne sont pas exploitables par des agriculteurs. Ne doivent-elles pas être en UB. Cela pourrait un jour servir un artisan qui achèterait la totalité de la parcelle. Sinon en ZN
* Zone 1 AUB ok en revanche le reste de la parcelle doit être en AUB (soumise à modification du PLUI).
* Les parcelles ZR1, 2 et 12 avec un permis d'aménager en cours ne doivent-elles pas être avec un zonage particulier ?
* Parcelle ZY15 : Menuiserie POTIER ne devrait-elle pas être en zone UX ? Quelles solutions si besoin d'extension ?
* Parcelle ZN 25 : Un permis de construire pour une habitation est en cours pour l'installation d'un artisan. Peut-on mettre la parcelle en UX ?
* Parcelles ZV 14, 16, 18, 19, 21, 27 et ZX20 : Aire de repos sur l'autoroute A79 classé en ZA. Cela semble inapproprié !

Demande de Madame MARTINEZ

Madame MARTINEZ demande à la commune de bien vouloir l'accueillir à la halte nautique durant les travaux hivernaux dans son port d'attache (Briennon). Après réception par les services de VNF des périodes de chômage du canal latéral à la Loire et par conséquences l'arrêt de la navigation et la limitation du stationnement du 17.11.2025 au 01.03.2026, la commune ne s'oppose pas au stationnement des bateaux dans la mesure où le niveau d'eau le permet et décline toute responsabilité en cas de problème lié au stationnement.

Cession hébergements touristiques

Afin de finaliser le transfert de compétences hébergements touristiques, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la cession des équipements et immeubles (mobil-homes et gite). Le dossier a été confié par la communauté de communes à l'étude HEMERY.

Questions et informations diverses

Règlement pêche et camping 2026 : Une réunion de commission est prévue le 5 novembre afin de valider les règlements sur les hébergements et la pêche pour l'année 2026.

Logement 12 route de Coulanges : Une visite du logement est prévue avec les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent pour définir la nature des travaux à réaliser. Plusieurs devis sont en attente afin de définir une première estimation financière.

Logement 10 route de Coulanges : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement a été attribué à Monsieur Jacky MY à compter du 1er novembre 2025.

Pascal THEVENOUX, Maire Didier MAURICE, Secrétaire de séance